

COMMISSION DE SÉCURITÉ
Sous-Commission Départementale pour la sécurité
Procès-verbal de la visite de contrôle périodique du 21 novembre 2025

CENTRE UNIVERSITAIRE DEPARTEMENTAL

Références Prevarisc

Identifiant unique de l'établissement : E19100376.000

Identifiant unique du dossier : 80008

Exploitant

Madame JOUIN – secrétaire générale

Mail : veronique.jouin@univ-nantes.fr

Coordonnées de l'établissement

221 RUE HUBERT CAILLER - 85000 ROCHE SUR YON (LA)

Tél. : 02.53.80.41.00

Dernière visite périodique

Date : 19 octobre 2020 Avis : Favorable

Classement

Activité principale	: Etablissement d'enseignement
Activités secondaires	: Salles de conférences, Bibliothèque
Type principal	: R
Types secondaires	: L, S
Catégorie	: 1ère
Effectif public	: 1 828
Effectif total	: 1 828

Etaient présents

Membres de la commission

Monsieur ROUGIER, Président de la commission

Madame MARTIN, représentant le Maire de la ville de ROCHE SUR YON (LA)

Commandant GUEGUEN, représentant le service départemental d'incendie et de secours

Brigadier-chef MAURICE, représentant la police

Autres personnes présentes

Monsieur GABORIAU, sécurité des ERP, mairie de LA ROCHE SUR YON

Madame JOUIN, secrétaire générale du centre universitaire

Monsieur GAUTIER, responsable maintenance

Lieutenant BANNER, du SDIS – service prévision

Madame COSSARD, secrétaire de la commission

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995

Textes de référence (suite)

- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements de type S

Descriptif de l'établissement

Etablissement composé de 3 bâtiments E, F et G en communication les uns avec les autres.

Le bâtiment E est à R-1 partiel + 4. Il se compose de 2 amphithéâtres B et C superposés, d'une zone cafétéria, des locaux administratifs, de salles de cours, des locaux techniques, d'un atrium ouvert sur des circulations mettant en communication le rez-de-chaussée et le 1er étage.

L'amphi B a une capacité de 250 places avec des sorties donnant directement sur l'extérieur.

L'amphi C a une capacité de 120 places avec accès et sortie sur le hall d'entrée.

Les deux amphithéâtres peuvent devenir un seul amphi d'une capacité de 370 places

Le bâtiment F, R+1, assure la jonction entre les 2 autres bâtiments. Il dispose de salles de cours et d'une circulation centrale avec un escalier ouvert.

Le bâtiment G à R+1 et-1 partiel se compose notamment de la bibliothèque universitaire et d'un amphithéâtre.

3 chaudières gaz assurent la production d'eau chaude et le chauffage.

Un désenfumage naturel des circulations et locaux de plus de 300 m² existe également.

L'établissement dispose d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement à l'accueil et report à la bibliothèque universitaire, temporisation de 5 minutes pour la levée de doute.

Des reports sur DECT pour l'équipe de sécurité avec des agents administratifs et techniques existent également. La détection automatique d'incendie est présente dans les circulations des atriiums et locaux à risques.

La surveillance est assurée par du personnel de l'établissement pendant les horaires d'ouverture au public et jusqu'à 19 heures. Des cours du soir sont dispensés jusqu'à 20 heures dans des salles situées au rez-de-chaussée et à l'étage, possiblement en amphi également.

Descriptif de la visite

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

Déclaration de l'exploitant

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant que :

- l'AT 8519122Y0023 ne sera pas réalisée. Un nouveau dossier sera déposé.
- lors de la location des amphithéâtres, des techniciens et vigiles sont présents
- les nouveaux arrivants sont formés au SSI.
- une formation est prévue le 8 décembre 2025 pour 4 personnes (permanents du campus) sur l'utilisation des extincteurs

Une réunion doit avoir lieu avant la fin de l'année concernant la formation sur la conduite à tenir en cas d'incendie

Liste des documents étudiés / résultat des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

1 - Documents examinés par la commission

- Procès-verbal de commission en visite de contrôle périodique (6 prescriptions levées – 1 reprise dans ce procès-verbal) en date du 19/10/2020
- Courrier adressé à Monsieur le Maire de La Roche sur Yon en date du 17/11/2025 mentionnant la réalisation des prescriptions concernant la visite périodique du 19/10/2020
- Registre de sécurité
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés
- Vérification des portes automatiques par AF Maintenance (sans observation) en date du 11/09/2025
- Vérification annuelle des mécanismes de désenfumage par Securitec Incendie (sans observation) en date du 10/07/2025
- Vérification des 3 chaudières (deux chaufferies dont 3 chaudières) portant sur le ramonage des 3 chaudières par DALKIA et 27/06/2025 et l'entretien des chaudières (sans observation) en date du 10/04/2025
- Vérification de la vacuité des conduits par DALKIA en date du 10/04/2025
- Vérification des installations de gaz par l'organisme agréé SOCOTEC le 21/02/2025 - levée des observations en février 2025 par Monsieur GAUTIER – responsable maintenance - 1 observation restante sans impact au titre de la sécurité incendie
- Vérification des installations électriques par l'organisme agréé SOCOTEC le 17/04/2025 - levée des observations en août 2025 par Monsieur GAUTIER – responsable maintenance - 1 observation restante
- Vérification annuelle de l'ascenseur par KONE (sans observation) en date du 02/09/2025
- Rapport de vérification quinquennale de l'ascenseur par l'organisme agréé SOCOTEC (sans observation) en date du 09/10/2024
- Vérification des extincteurs par DESAUTEL (sans observation) en date du 28/10/2025
- Vérification annuelle du système d'alarme et de sécurité incendie par INEO le 20/08/2025 - levée des observations en août 2025 par M. GAUTIER – responsable maintenance - 1 observation restante concernant un déclencheur manuel difficile à réarmer situé au niveau 4)
- Rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie et des mécanismes de désenfumage par l'organisme agréé SOCOTEC le 22/02/2023 - levée des observations en août 2025 par M. GAUTIER – responsable maintenance (sans observation)
- Vérification des dispositifs asservis par INEO le 20/08/2025 - levée des observations en août 2025 par Monsieur GAUTIER – responsable maintenance
- Formation du personnel : le 23/11/2022 : 13 personnes formées sur l'utilisation des extincteurs
- Exercice d'évacuation réalisé le 2 octobre 2025

2 - Résultat des essais

- Sensibilisation d'un boîtier d'alarme situé dans le couloir GEA - niveau 1
temporisation de 5 minutes, levée de doute effectuée, fermeture des portes coupe-feu, déclenchement de l'alarme générale, évacuation des élèves et des professeurs vers le point de rassemblement : concluant

Propositions de prescriptions, recommandations, rappels

1 - Lever les observations mentionnées dans les rapports concernant la vérification :

- des installations électriques de l'organisme agréé Socotec (1 observation restante)
- du système d'alarme (rapport Inéo : 1 observation restante)

Réaliser les travaux correspondants. Annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves et en porter mention sur les rapports concernés (R143-34 et 44 du CCH)

L'exploitant précise que des cours sont dispensés (au rez-de-chaussée et à l'étage) jusqu'à 20 heures, le personnel n'est présent que jusqu'à 19 heures.

- 2 – S'assurer de la présence de personnel jusqu'à 20 heures ayant la connaissance du SSI afin d'exploiter la temporisation avant le déclenchement de l'alarme générale ou supprimer cette temporisation. (MS66).
- 3 - Poursuivre la formation du personnel sur les consignes de sécurité à appliquer en cas d'incendie (MS 48, 51 et 72) :
- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers (appel depuis une ligne identifiée) ;
 - les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel (déclenchement de l'alarme, utilisation des moyens de secours, organes de coupure des énergies, système de désenfumage, etc.) ;
 - les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée ;
 - la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
 - l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.
- Assurer la traçabilité de ces formations sur le registre de sécurité. Les détails y seront annexés (date, nature, identité des participants, etc. (MS 47).
- 4 - Transmettre à la mairie de la Roche sur Yon, service ERP, un courrier précisant l'annulation de l'autorisation de travaux n° 8519122Y0023

Lors du déclenchement de l'alarme entraînant l'évacuation des élèves, il est constaté que deux portes de salles de classe (bâtiments E et G) n'ont pas été fermées.

- 5 - Rappeler la nécessité d'assurer la fermeture des portes en cas d'évacuation afin de limiter la propagation des fumées dans ces salles (MS 47)
(prescription déjà émise dans le procès-verbal de visite périodique du 19/10/2020)

La commission constate qu'un seul battant des portes d'issues de secours disposant d'un dispositif à clef est déverrouillé

- 6 - Envisager, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, l'ouverture par une manœuvre simple des deux battants de portes en présence du public afin d'assurer leur ouverture complète en cas d'évacuation (CO42)

La commission constate que la signalétique apposée sur certains blocs de secours est en bleu au lieu d'être en vert

- 7 - Remplacer la signalétique des blocs de secours devenue bleue par la signalétique normalisée verte et blanche (CO42)

La commission constate que la dernière vérification de la climatisation date du 28/02/2024. L'exploitant précise que le local serveur n'existe plus.

- 8 - Prévoir la vérification de la climatisation dans le cas d'une éventuelle remise en service de ce local. (CH57).

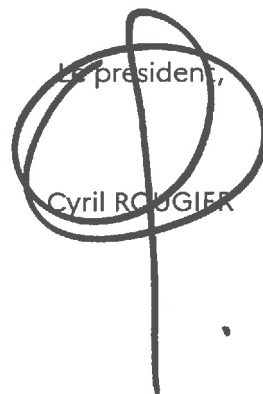
Rappel

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

Avis de la commission

La commission émet un avis **favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Le président,
Cyril ROUGIER



Destinataires : les membres de la commission.

La décision du maire doit être notifiée par ce dernier à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 143.42 du code de la construction et de l'habitation).